

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

472/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Afterwork – Centre Administratif Place de la Paix

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'**instruction** interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^e et 8^e parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code **général** des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande Monsieur Jean-Christophe CADOUX, Président de l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans, 13 Rue du Tour de la Halle, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, sollicitant l'autorisation d'organiser un Afterwork dans la cour du Centre Administratif, le mardi 26 Août 2025 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur Jean-Christophe CADOUX, Président de l'ARCA, est autorisé à organiser un Afterwork, dans la cour du Centre Administratif, Place de la Paix, le mardi 26 Août 2025 de 19h00 à 24h00 ;

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, l'accès et le stationnement seront interdits dans la cour du Centre Administratif, le mardi 26 Août 2025 de 12h00 à 24h00 ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 22 Juillet 2025

Le Maire, Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 24 JUIL. 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : **25 JUIL. 2025**

Par délégation du Maire
L'Adjoint




Philippe SEGUIN